

RISQUES MAJEURS

Que faire ?

Échirolles

édition 2005

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

INFORMATIONS
SUR LES RISQUES MAJEURS



En prévention
L'alerte
Les consignes



Les risques technologiques

- Risques industriels
- Transport de matières dangereuses
- Rupture de barrages
- Risque nucléaire

Les risques naturels

- Séisme et glissement de terrain
- Chute abondante de neige
- Inondation et crue torrentielle
- Tempête
- Feu de forêt



L'organisation communale

- Le Plan communal de sauvegarde
- Une préoccupation de l'Agenda 21

→ sommaire

5	Les risques technologiques
6	Risques industriels
8	Transport de matières dangereuses
10	Rupture de barrages
11	Risque nucléaire
12	Les risques naturels
13	Séisme
14	Glissement de terrain
15	Chute abondante de neige
16	Inondation et crue torrentielle
18	Tempête
19	Feu de forêt
20	Pollution atmosphérique
21	Carte de vigilance Météo France
22	L'organisation communale
23	Deux questions sur les risques majeurs
24	Une préoccupation de l'Agenda 21
25	Glossaire
26	Contacts utiles
27	Pour en savoir plus

Toujours à disposition <> Gardez toujours accessibles

Une lampe de poche
Une radio avec des piles de rechange
Des vêtements chauds
Vos papiers d'identité
Des bouteilles d'eau potable
Vos médicaments indispensables

→ Édito



lors de l'exercice de simulation du 18 octobre 2005.

Informier et prévenir

Depuis plusieurs années, nous avons appris à vivre avec le risque sous toutes ses formes. La récente inscription dans la Constitution française du principe de précaution illustre cette nouvelle donne. L'attention portée par les médias à cette question importante la place sous les feux fréquents de l'actualité. Il ne s'agit, certes, pas de développer un discours catastrophiste, loin s'en faut d'ailleurs, mais plutôt d'essayer d'identifier et de prévenir des risques dont la probabilité est faible et la survenue possible. C'est l'objectif de ce document que nous avons complété, enrichi et remis à jour, qui recense les risques existants sur notre territoire. En vertu de la loi du 21 juillet 1987, les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et les mesures de sauvegarde qui les concernent. Et quand bien même la loi ne le demanderait pas, nous aurions, nous élus, le devoir d'informer la population à ce sujet. C'est aussi cela la citoyenneté.

Une culture qu'il faut acquérir

A Echirolles, cette préoccupation de notre environnement immédiat ne se limite pas à ce document d'information réglementaire (que vous découvrez ou redécouvrez). Cette préoccupation est au cœur de notre Agenda 21 et de ses 170 actions pour le développement durable, dont le principe même porte sur l'importance attachée à notre cadre de vie aujourd'hui et demain. Ainsi, le travail mené en termes d'animation scolaire, de visites de sites, d'expositions, vient donner aux citoyens une vision concrète sur toutes les questions ayant trait à leur environnement. Ainsi, la maîtrise de l'énergie et les mesures de haute qualité environnementale participent-elles d'un souci de contribuer, à notre échelle, à la ville que nous laisserons à nos enfants. Ainsi, sommes-nous dotés d'un plan communal de sauvegarde élaboré avec les agents territoriaux. J'ai coutume de dire que si chacun fait individuellement un petit geste, on peut faire de grandes choses. Si nul ne peut prétendre supprimer des risques naturels qui ne sont pas tous, par définition, prévisibles, l'information et la prévision participent d'une culture qu'il est très important d'acquérir. C'est pourquoi, nous souhaitons ne pas nous en tenir à une simple information réglementaire, mais bien intégrer cette problématique du risque à toutes nos démarches et réflexions.

**Nous souhaitons bien intégrer
cette problématique du risque
à toutes nos démarches et réflexions.**

Je vous encourage à lire attentivement, et à conserver à portée de main, ce document que nous avons voulu le plus complet et le plus pédagogique possible.

Renzo Sulli
Maire d'Echirolles
Conseiller général de l'Isère

→ Introduction

De plus en plus les Français apprennent à vivre avec le risque. Il est présent partout, à plus ou moins grande échelle. Le Tsunami de décembre 2004, mais aussi des catastrophes comme AZF ou les inondations de la Somme font émerger une véritable culture du risque.

Chacun doit prendre conscience du rôle qu'il a à jouer dans la maîtrise du danger. Les institutions publiques (Préfecture, Mairie...) ont le devoir d'informer la population et de mettre en place les moyens de protection les plus adaptés. Les habitants, quant à eux, doivent connaître les risques qui les entourent.

À chaque risque correspondent des consignes spécifiques à respecter pour se protéger et limiter les conséquences.

L'objectif de ce document consiste à vous informer et vous donner les bons réflexes en cas d'alerte.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine et quelquefois imprévue d'une agression d'origine naturelle ou technologique entraînant de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Par définition, le risque majeur a une faible probabilité.

On recense

deux types de risques majeurs :

→ **Les risques technologiques** sont liés à l'activité humaine (rupture de barrage, risques nucléaires ou industriels...).

→ **Les risques naturels** découlent de phénomènes géologiques ou climatiques (inondations, séismes, feux de forêt,...).

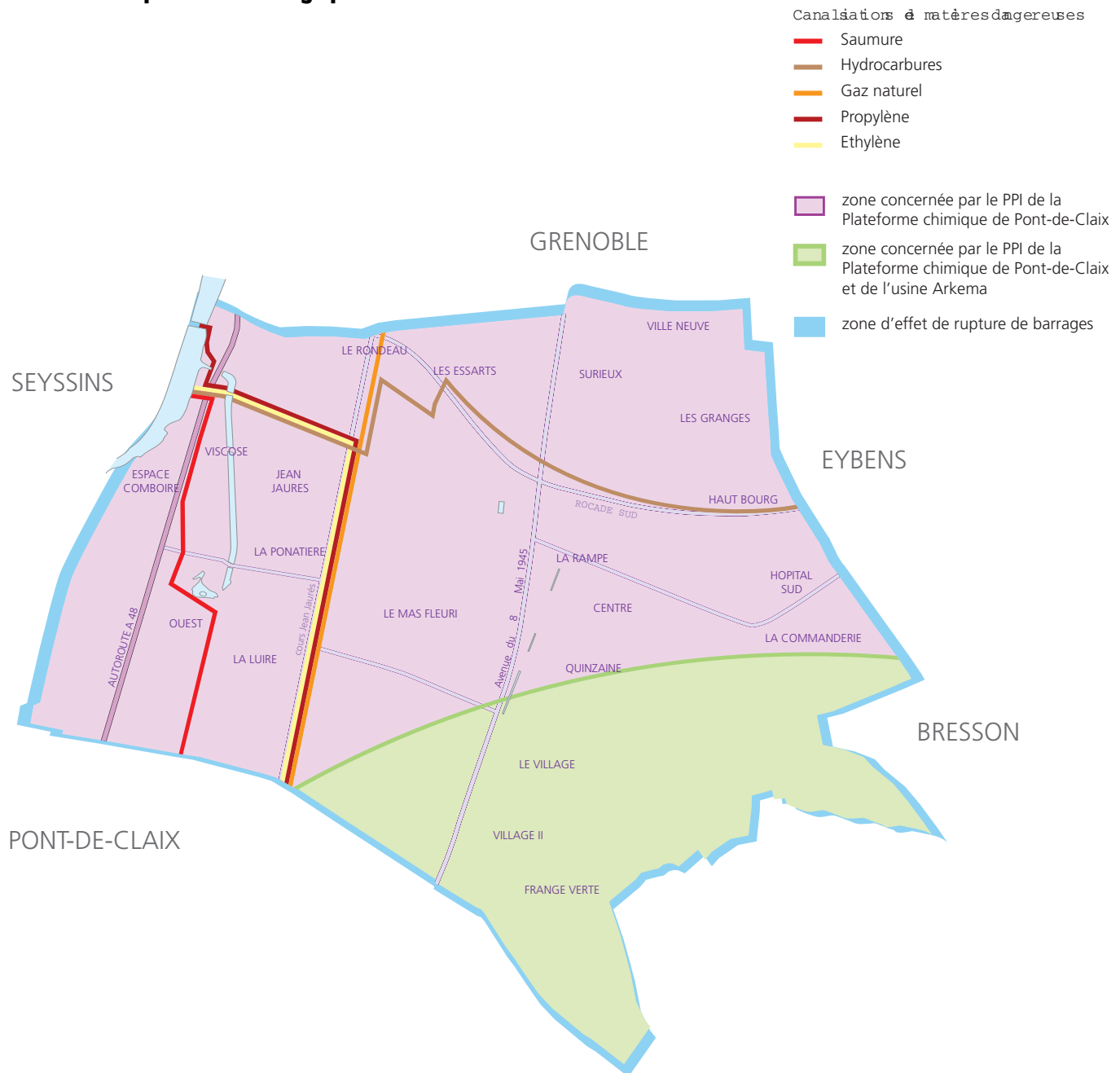
Echirolles est soumis à dix risques majeurs sur son territoire. Cependant, certains d'entre eux ont des effets limités et restent localisés sur une petite partie de la commune. Les risques identifiés sur la commune font l'objet d'une surveillance constante et de mesures de prévention.



L'accident d'origine chimique est l'un des huit risques majeurs recensés, auxquels le territoire d'Echirolles est soumis.

→ LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Carte des risques technologiques à Échirolles



PPI. Plan particulier d'intervention

Spécifique à un site industriel, un barrage ou un site nucléaire, il organise les mesures de secours propres aux risques considérés. Le PPI est placé sous la responsabilité du préfet. Il est déclenché lorsque les effets peuvent menacer, à l'extérieur du site, les populations, les biens et l'environnement.

→ Risques industriels

Consignes



→ Restez calme.
 < Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

→ Si vous êtes en voiture, vous n'êtes pas en sécurité, gardez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche.



→ Fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation et toute autre arrivée d'air (ex. climatisation).



→ Écoutez la radio : pour connaître la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes à respecter. France Bleu Isère (98.2 FM ou 102.8 FM).



→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
 Les enseignants prennent en charge la sécurité de vos enfants.



→ Ne téléphonez pas.
 Les réseaux téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.



→ Ne fumez pas.
 → N'évacuez que sur ordre des autorités.

L'alerte

- Le signal national d'alerte est déclenché en cas d'accident industriel.
- C'est la sirène que vous entendez le 1er mercredi de chaque mois à midi.
- À tout autre moment ce signal indique qu'il faut agir vite en respectant les consignes de sécurité.

L'alerte est donnée par une sirène émettant un son de trois fois une minute, espacé de 5 secondes de silence.

La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.

Vous pouvez écouter le signal national d'alerte au numéro vert suivant : 0800 50 73 05



Risques industriels

Un accident industriel pourrait se traduire par une explosion, un incendie ou l'émission d'un gaz toxique qui aurait des conséquences graves sur le personnel, la population avoisinante et l'environnement.

La ville d'Echirolles est à proximité de deux sites classés "Seveso seuil haut"

→ **La Plateforme chimique de Pont-de-Claix** accueille trois entreprises à risques pour Echirolles : Chloralp (risque de nuage toxique), Rhodia (risque de nuage toxique, incendie, explosion), Isochem (risque de nuage toxique, incendie, explosion).

→ **Arkema (ex-Atofina) à Jarrie** : risque de nuage toxique, incendie, explosion.

Ces deux sites manipulent principalement du chlore et du phosgène. Ces produits sont utilisés dans les peintures, pesticides, solvants, produits pharmaceutiques ou mousse en polyuréthane (canapés, sièges auto).

En prévention

Les exploitants sont soumis à la réglementation de la "Directive Seveso". Les installations les plus dangereuses étant classées "Seveso seuil haut". L'axe prioritaire de prévention affiché par la directive est la réduction du risque à la source, sous la responsabilité de l'exploitant. La connaissance des sources de danger permet de mettre en place des dispositifs de prévention et des mesures de lutte très rigoureuses.

En cas d'odeur suspecte de chlore, vous pouvez alerter 24h/24 la plateforme chimique qui prendra les mesures nécessaires, au 04 76 69 50 00.

Le saviez-vous ?

Pour chaque établissement, deux plans de secours sont mis en place. Le POI (Plan d'opération interne) qui organise les secours à l'intérieur du site. Le PPI (plan particulier d'intervention) qui planifie l'alerte et les secours de la population exposée. La zone PPI est la zone géographique maximale dans laquelle interviennent les secours. Elle est établie par la prise en compte des différentes zones d'effets sur la population, les biens ou l'environnement en cas d'accident majeur.



Colonne de l'atelier d'Isochem.

Au cours de la simulation d'accident chimique du 18 octobre 2005, sur la plateforme de Pont-de-Claix.



→ Transport de matières dangereuses

Consignes



→ Mettez-vous à l'abri : entrez dans le bâtiment le plus proche.



→ Fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation et toutes autres arrivées d'air.



→ Écoutez la radio, pour connaître plus de précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et sur les consignes à respecter. France Bleu Isère (98.2 FM ou 102.8 FM).



→ Coupez le gaz et l'électricité.



→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Les enseignants prennent en charge la sécurité de vos enfants.



→ Ne téléphonez pas.

→ Ne fumez pas, évitez toute étincelle.



→ N'évacuez que sous l'ordre des autorités.

L'alerte

Dans la zone de danger définie par les services de secours, l'alerte est donnée par haut-parleurs mobiles.

Transport de matières dangereuses

Une matière est qualifiée de dangereuse lorsque ses caractères physiques ou chimiques présentent des dangers pour l'homme et/ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, radioactive, explosive ou polluante. La proximité d'importantes industries chimiques génère un flux considérable de ces matières dangereuses qui traversent Echirolles par routes, voies ferrées ou canalisations.



La rocade Sud, axe majeur de transit de matières dangereuses.

Transport par route

Sur l'A 480, la rocade Sud et la RN 75, transitent par camion de nombreux volumes de produits pétroliers et chimiques. Des mesures préventives spécifiques sont prises afin de limiter les risques. Elles concernent entre autres la formation des conducteurs, les restrictions de circulation dans certaines zones, la signalisation spécifique des véhicules et le contrôle systématique des moyens de transport (emballages, remorques et citernes).

Transport ferroviaire

Les axes Grenoble-Jarrie et Grenoble-Chambéry sont empruntés pour le transport de gaz, de produits chimiques et pétroliers. Dans ce domaine également, les règles de sécurité sont strictes. Les exploitants assurent un contrôle des produits et des conteneurs confiés à la SNCF. Celle-ci assure la sécurité des voies des convois et la formation des cheminots.

Transport par canalisation

Cinq canalisations parcourent la ville, elles sont utilisées pour transporter : du gaz naturel, du Propylène et de l'Éthylène (produits chimiques inflammables), des hydrocarbures et de l'eau salée.

Ces canalisations sont surveillées et soumises à des réglementations précises (techniques, règles d'urbanisme et de protection contre les accidents).

A savoir

Précaution à prendre en cas de travaux. Si vous avez un projet de travaux à proximité d'une canalisation, vous devez faire une déclaration d'intention de commencement de travaux par courrier en mairie. Les périmètres concernés et les coordonnées des sociétés exploitantes sont disponibles en mairie aux services techniques.

Le saviez-vous ?

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses,

→ **Appelez les secours (18 ou 112 d'un portable ou d'un fixe).**

Les services de secours doivent savoir exactement à quels risques ils sont confrontés : communiquez-leur les deux numéros inscrits sur les plaques orange à l'avant et à l'arrière du camion. Si une fuite émane de la citerne, éloignez-vous perpendiculairement au vent.



→ Rupture de barrages

Consignes



→ Écoutez la radio (France Bleu Isère 98.2 FM ou 102.8 FM) pour connaître les mesures de sécurité.



→ Fermez le gaz et l'électricité.

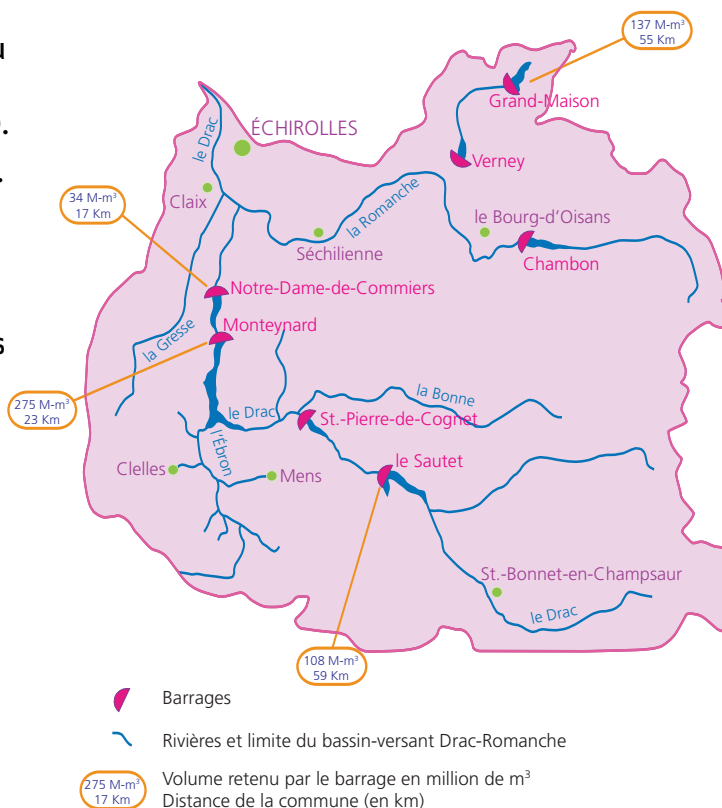
→ Gagnez les hauteurs les plus proches.



→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.

L'alerte

- L'alerte est relayée par le réseau national d'alerte et tout autre moyen disponible dans la commune. Le réseau national d'alerte est la sirène que vous entendez le premier mercredi de chaque mois.



Rupture de barrages

La commune d'Echirolles se trouve en aval de six grands barrages, dont quatre présentent un risque pour la ville (Notre-Dame-de-Commiers, Monteynard, le Sautet et Grand-Maison). La rupture totale et instantanée à cote maximale du barrage de Monteynard provoquerait une onde de submersion jusque sur le territoire de l'agglomération. Le barrage du Monteynard représente la menace la plus sérieuse, avec une hauteur du Drac lors du passage de la vague de 14 mètres.

En prévention

Les barrages font l'objet d'études et de surveillance continues de la part de l'exploitant (généralement EDF) et des services de l'Etat. Des systèmes de détection permettent de repérer le moindre signe de fragilisation de l'ouvrage et de déclencher immédiatement les procédures d'alerte et de secours pour les populations en aval. Chaque barrage fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI). Etabli par la préfecture, il a pour but d'organiser l'alerte et les secours en cas de rupture.

Les PPI définissent plusieurs phases d'alerte dans le temps permettant d'anticiper la rupture avérée du barrage et d'évacuer la population de manière préventive.



Le barrage de Monteynard, un des six grands barrages de la région

Photo médiathèque EDF

→ Risque nucléaire

Consignes

→ L'alerte et les consignes de sécurité en cas d'accident nucléaire sont les mêmes que pour un accident industriel (mise à l'abri voir p. 6)



L'institut Laue-Langevin, seule installation nucléaire active de l'agglomération. Echirolles n'est pas concernée.

Risque nucléaire

L'agglomération grenobloise ne compte aujourd'hui plus qu'une installation nucléaire active (l'Institut Laue-Langevin). Echirolles ne fait pas partie des communes exposées aux risques de cet institut.

Cependant, en cas de catastrophe majeure dans une installation nucléaire, le risque peut concerner l'ensemble du territoire français. Des contre-mesures sanitaires pourraient alors être décidées au niveau national.

Le risque se matérialise par irradiation externe (exposition aux rayons) ou par contamination interne (inhalation ou absorption de particules radioactives dans les poussières ou les aliments irradiés).

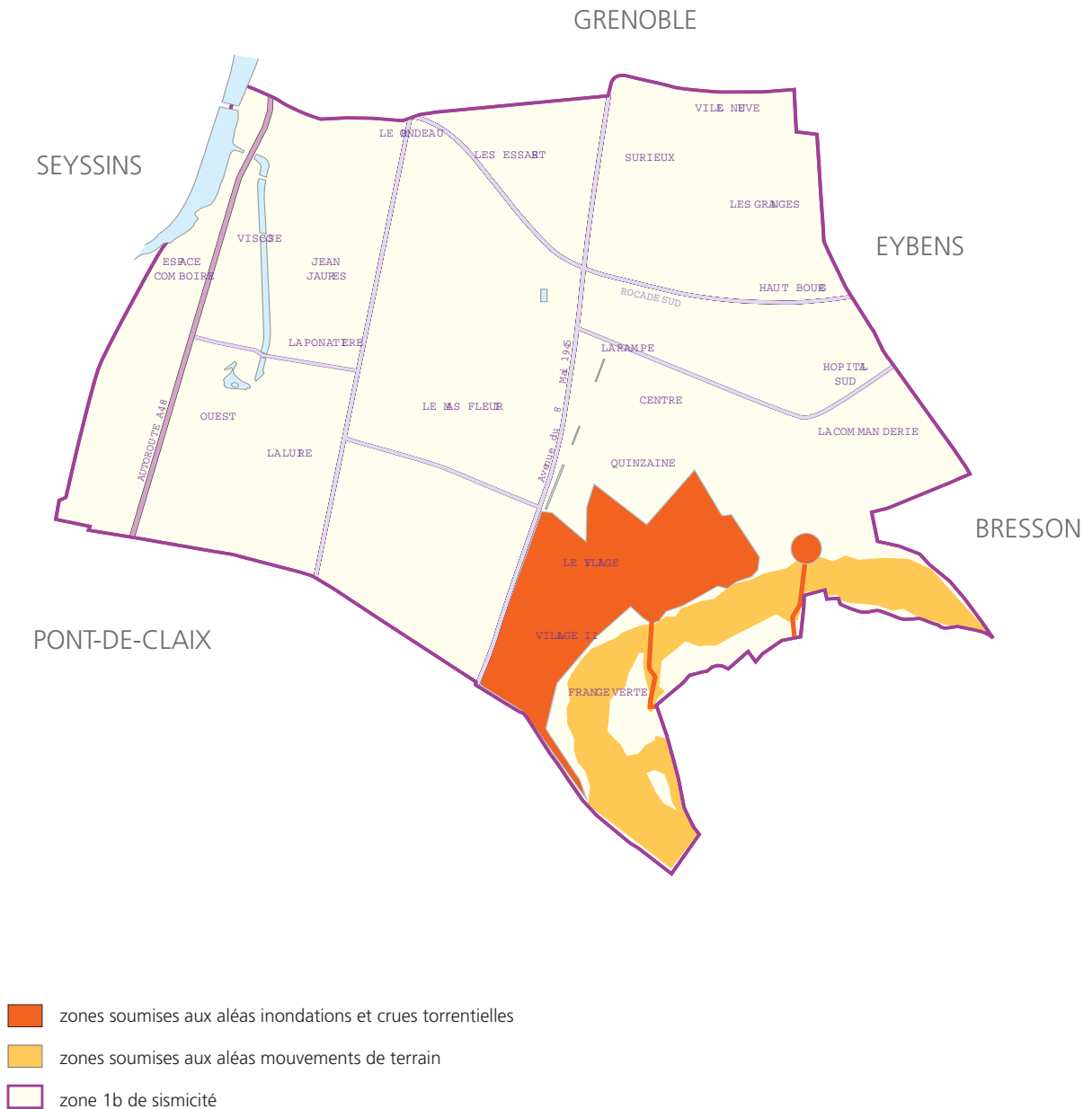
La sûreté de ces sites repose sur de nombreuses mesures techniques prises par les exploitants et imposées par la réglementation. Comme pour le risque industriel, la prévention passe par la réduction des risques à la source (surveillance, amélioration continue de la sécurité) complétée par des plans de secours internes et externes.

Des contre-mesures sanitaires peuvent être décidées en cas de catastrophe nucléaire majeure qui concerne l'ensemble du territoire français.





Carte des risques naturels à Échirolles



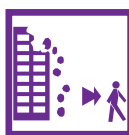
→ Séisme

Consignes

Pendant la première secousse



→ Dans un bâtiment :
mettez-vous sous un meuble
solide, un lit, une table et éloi-
gnez-vous des fenêtres.



→ Dehors :
éloignez-vous des bâtiments
(chute de matériaux.)

→ En voiture :
arrêtez-vous et ne descendez pas
avant la fin de la secousse (le ris-
que est moindre).

L'alerte

- Le séisme se déclenche sans signes précurseurs,
- on ne peut donc activer aucun signal d'alarme.

Après la première secousse



→ Méfiez-vous des répliques.
Une autre secousse peut suivre la
première.

→ Écoutez la radio pour connaître
les consignes à suivre. France Bleu
Isère 98,2 FM ou 102,8 FM.



→ Coupez l'eau, le gaz et l'électri-
cité.



→ Évacuez rapidement le bâtiment
en n'emportant que le strict mini-
mum (vêtements chauds, médica-
ments d'urgence, papiers d'identité)

→ N'utilisez pas l'ascenseur.
Éloignez-vous des bâtiments
endommagés.



→ N'allez pas chercher vos enfants
à l'école, les enseignants s'occupent
d'eux.

→ Dirigez-vous vers des espaces
libres (terrain de sport, parcs...).

Séisme

Un séisme est le résultat des déplacements et des frictions des plaques de la croûte terrestre. Il se manifeste par des vibrations du sol, engageant des dégâts plus ou moins importants selon leur durée, leur amplitude et leur fréquence. La France a été divisée en 5 zones de sismicité (0, 1a, 1b, 2 et 3.)

La ville d'Echirolles, comme toute l'agglomération, est classée en zone 1b, ce qui signifie un degré de sismicité faible.

Un réseau de capteurs, le réseau SIS-MALP, est géré par l'observatoire de Grenoble, pour suivre la sismicité des Alpes françaises.

En prévention

Depuis 1999, les nouveaux chantiers et les bâtiments en rénovation sont soumis à des règles de construction parasismiques "qui résistent à un tremblement de terre". Cela s'applique aux bâtiments recevant du public, aux habitations collectives et individuelles. La mise en œuvre des installations reste à la charge du maître d'ouvrage.

Le sol grenoblois, constitué d'alluvions épaisses, est encaissé entre les massifs de Belledonne, du Vercors et de la Chartreuse. Cette configuration particulière conduit à des effets de réverbération et de résonance des ondes. Ces effets amplifient les vibrations, et donc les dégâts sur l'ensemble de la vallée.

Le saviez-vous ?

La force du séisme (sa magnitude) est mesurée selon l'échelle de Richter. L'indice 4 correspond à une petite secousse ressentie, de 5 à 7 c'est un séisme grave, de 7 à 9 un séisme destructeur. Le séisme le plus fort jamais mesuré a atteint la valeur de 9,5, le 22 mai 1960 au Chili. En Isère, le séisme de Corrençon (Vercors) en 1962 (magnitude 5,3) a touché toutes les habitations, quelques dégâts ont été enregistrés jusqu'à Grenoble. Des études de l'Université de Grenoble ont permis d'évaluer aux environs de 7 la magnitude maximale que pourrait atteindre un séisme dans la région.

Glissement de terrain et chute de blocs

Consignes



→ Ne revenez pas sur vos pas.



→ En cas de nécessité, appelez les secours (le 18 ou 112 d'un portable).

→ Eloignez-vous de la zone dangereuse.

→ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après l'alerte

→ Évaluez les dégâts.

→ Empêchez l'accès du public.

→ Informez les autorités (le 18 ou 112 d'un portable).

→ Restez à la disposition des secours.

Glissement de terrain et chute de blocs

À Echirolles, le risque est localisé sur les coteaux de la Frange Verte (la Savoyarde, St-Jacques et Pends-Loup). En effet, la nature du sol rend cette zone sensible aux chutes de blocs et aux glissements de terrain.

En prévention

Des travaux de protection ont été effectués pour éviter les risques de chutes de blocs en dynamitant les masses instables.

Ces dernières années, l'ONF (Office national des forêts) a réalisé des travaux de reboisement et de terrassement pour stabiliser les terrains à risques.



Mouvement de terrain : les paliers de stabilisation du terrain installés à la Frange verte par L'ONF.

→ Chute abondante de neige

Consignes

Mesures de précaution

→ Protégez vos installations contre le gel.

L'alerte

- L'alerte est donnée par Météo France sur une carte de vigilance diffusée dans les médias (*plus d'informations page 21*).

voir Carte de vigilance
Météo France



Consignes

→ Abritez-vous dans un bâtiment au toit solide.

→ Ne prenez pas la route, vous risqueriez d'être bloqué.

→ Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, attendez les secours et coupez le moteur (risque d'asphyxie aux gaz d'échappement).

→ Eloignez-vous des lignes électriques qui peuvent se rompre sous le poids de la neige.

→ Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager.



Chute abondante de neige

Les chutes de neige représentent un risque majeur quand leur abondance empêche la circulation et altère le bon fonctionnement du plan de déneigement mis en place par la Ville.

Le "plan neige" organise le déneigement de la ville en cas de chute de neige tenant au sol. Il prévoit le déneigement prioritaire des abords des écoles, bâtiments publics et voies importantes de circulation. Lorsque la neige au sol dépasse 40 cm, le Plan communal de sauvegarde prend le relais et organise l'information et, si nécessaire, le secours des habitants.

Le saviez-vous ?

Le déneigement est l'affaire de tous. Que vous soyez locataire, propriétaire ou commerçant, vous devez dégager le verglas et la neige des trottoirs devant chez vous.

En cas d'accident, vous pouvez être tenu pour responsable.

Le plan neige joue un rôle important en cas de fortes chutes mais le déneigement est aussi l'affaire de tous.



→ Inondation et crue torrentielle

Consignes

Mesures de précaution

- Amarrez les cuves de chauffage.
- Faites une réserve d'eau potable.



- Écoutez la radio pour connaître l'état de la situation et suivre les consignes de sécurité. France Bleu Isère 98,2 FM ou 102,8 FM.
- N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé(s) par la crue.

Consignes de sécurité



- Fermez portes, fenêtres et aérations pour ralentir l'entrée d'eau et limiter les dégâts.



- Coupez le gaz et l'électricité pour éviter électrocution et explosion.



- Laissez le téléphone branché.
- Montez dans les étages supérieurs des maisons avec une réserve d'eau potable, emportez le strict minimum. Ne prenez pas l'ascenseur pour ne pas rester bloqué.

Après l'inondation

- Attendez les consignes des autorités pour boire l'eau du robinet.
- Aérez et nettoyez les pièces.
- Ne rebranchez le gaz et l'électricité que si votre installation est sèche.



Etat de vigilance

- L'information est donnée par voie d'affichage en zone municipale et en zone inondable. Ces informations contiennent entre autres des consignes de mise hors d'eau des biens sensibles.

Etat d'alerte

- L'information est transmise par haut-parleurs mobiles (pompiers) et en porte-à-porte. Se tenir prêt à une évacuation (décidée par le maire).

Inondations

L'endiguement du Drac protège Echirolles des risques d'inondation.

Le risque le plus important repose sur une brèche dans une digue. En prévention, l'Association départementale Isère-Drac-Romanche assure l'entretien régulier des digues.

Crues torrentielles

Une crue torrentielle se forme lorsque le débit d'un torrent augmente subitement (fortes pluies, fonte des neiges). Le cours d'eau peut se charger de matériaux solides, augmentant ainsi les dégâts. Ce risque concerne les ruisseaux débouchant des hauteurs de la Frange Verte qui peuvent inonder les terrains à proximité.

Les ruines de Séchillienne

Selon les études réalisées, un pan de la montagne représentant presque 3 millions de mètres cube risque de se détacher d'ici moins de 10 ans. Cet éboulement pourrait créer un barrage naturel sur la Romanche qui, avec la pression de l'eau, céderait en quelques heures. La rupture de ce barrage aurait pour effet des inondations aux conséquences importantes pour la ville. La zone de Comboire ainsi que la "vallée de la chimie" (Pont-de-Claix, Jarrie, Champagnier) seraient submergées en quelques dizaines de minutes. La prévention passe par une surveillance du site 24h/24 et par la mise en place d'un plan de secours, qui permettra de donner l'alerte rapidement afin de protéger la population concernée. Les conséquences probables de ces éboulements impactent actuellement sur le développement urbain de certaines communes (Vizille, Champs-sur-Drac). Une des solutions proposées consiste à construire un tunnel hydraulique qui protégerait la Romanche des éboulements. Cette proposition reste à l'étude.



Crédit photo : Sébastien Gominet (IRMA)

Les ruines de Séchillienne surplombant la Romanche et la RN91.

→ Tempête

Consignes

Mesures de précaution

→ Rentrez tous les objets susceptibles de s'envoler (séchoirs à linge, tables, chaises, stores...).



Consignes

- Abritez-vous à l'intérieur.
- Fermez portes et volets.
- Coupez l'électricité
- Ecoutez la radio et suivez les consignes. France Bleu Isère 98,2 FM ou 102,8 FM.
- Évitez les déplacements en voiture.
- Pour les chefs de chantier, mettez les grues en girouette.

L'alerte

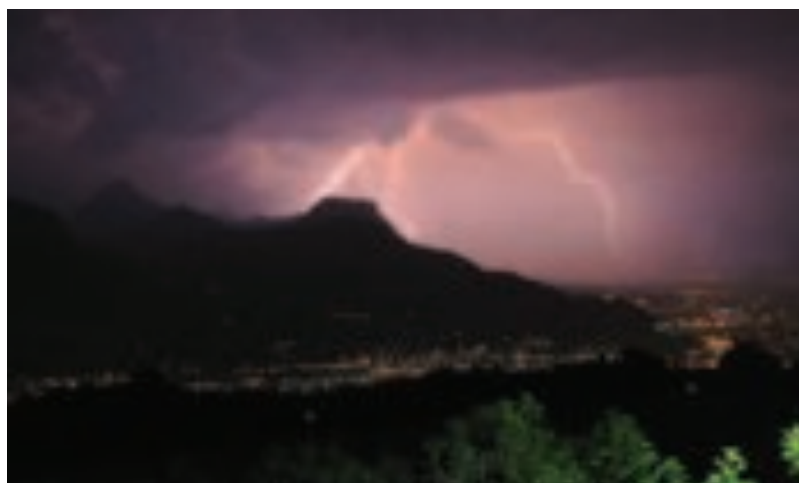
Une carte de vigilance peut être diffusée par Météo France (plus d'informations page 21).

voir Carte de vigilance
Météo France



Tempête

Une tempête est une perturbation entraînant des vents violents d'une vitesse de plus de 100 km/h, de très fortes pluies ou des orages. L'encaissement de l'agglomération limite les risques de tempêtes.



Credit photo : Alain Herrault

Orage sur l'agglomération grenobloise. L'encaissement de celle-ci limite les risques.

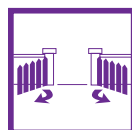


Feu de forêt

Consignes

Mesures de précaution

- Débroussailliez autour des maisons.
- Prévoyez des moyens de lutte contre le feu (points d'eau, extincteurs).
- En promenade, ne jetez pas vos mégots, ne faites pas de barbecues.
- En cas de situation exceptionnelle, des arrêtés préfectoraux ou municipaux peuvent apporter des restrictions complémentaires.



Consignes de sécurité

- Fermez les portes et les volets pour éviter les appels d'air.
- Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès aux secours.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Vous pouvez être appelé à évacuer.

Feux de forêt

Les feux de forêt peuvent être provoqués par la sécheresse ou par l'inattention des promeneurs (barbecues mal éteints, mégots). La proximité de la Frange Verte expose la commune.

Le saviez-vous ?

En 2003, les incendies du Néron (à St-Egrève) ont brûlé plus de 300 ha de forêt. Sur l'ensemble du département, il est interdit d'allumer des feux ouverts (sans protection). Les tirs de feux d'artifice ou jets de pétards sont soumis à condition. Dans les espaces

sensibles (bois, forêts, plantations, reboisements..) et à moins de 200 mètres de ces espaces, il est interdit de fumer et d'utiliser un barbecue.



Crédit photo : Alain Herrault

Incendie du Néron en juillet 2003.



Pollution atmosphérique

Chaque jour, l'ASCOPARG mesure la qualité de l'air. Lorsque le risque de pollution est trop élevé, le préfet déclenche "un pic de pollution".

Consignes

Pendant les pics de pollution

- Il est déconseillé aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes ayant des insuffisances respiratoires de faire des efforts physiques à l'extérieur.
- La vitesse est limitée à 70 km/h sur les voies rapides autour de l'agglomération (rocade Sud, autoroutes).
- Pour vos déplacements en ville, préférez les transports en commun, le vélo ou la marche à pied.

Mesures de précaution

- La pollution atmosphérique n'est pas un risque majeur à proprement parler. Cependant, ses effets nocifs sur la santé imposent certaines mesures de prévention. L'industrie, les modes de chauffage, et surtout les déplacements produisent la part la plus importante des polluants. La "cuvette grenobloise", combinée avec de fortes chaleurs, peut gêner la dispersion des polluants.
- Laissez votre voiture au garage pour les petits trajets.
- Ne faites pas de feux de végétaux dans les jardins (c'est interdit).

Le saviez vous ?

C'est en voiture que l'exposition aux polluants est la plus importante et à pied la moins forte.

L'indice de qualité de l'air est diffusé chaque jour sur France Bleu Isère (98,2 FM ou 102,8 FM) ou sur le serveur vocal de l'ASCOPARG : 04 38 49 08 88.

Dans Cité Echirolles, retrouvez tous les mois l'indice de l'air respiré le mois précédent.





Carte de vigilance Météo France



Météo France diffuse chaque jour une carte de vigilance à 6 h, valable pour 24 h.

Elle répertorie les risques de tempête, neige et verglas, fortes pluies, orages, canicule ou grand froid, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Ces cartes sont complétées au fur et à mesure de la journée par des bulletins de suivi.

Quatre niveaux de vigilance départementaux

sont identifiés (vert, jaune, orange et rouge)

Pour le niveau orange, prenez les mesures de précaution.

Pour le niveau rouge, les consignes de sécurité doivent être appliquées.



Vert

Pas de vigilance particulière.



Jaune

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.



Orange

Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Rouge

Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Où consulter les cartes de vigilance ?

→ Dans les médias
(radio, télévision)

→ Sur le serveur téléphonique
0 892 68 02 38 (accès payant)

→ Sur le site Internet de
Météo France : www.meteo.fr

→ Par Minitel 3615 METEO (accès payant)

→ L'ORGANISATION COMMUNALE

Le Plan communal de sauvegarde (PCS)

Le conseil municipal d'avril 2005 a approuvé le Plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par les services depuis 2004.

Ce plan a pour but l'organisation concrète des mesures de sauvegarde et l'accompagnement des populations pour une efficacité optimale en situation de crise.

Le plan est déclenché par le chef du poste de commandement (ou, le cas échéant, l' élu d'astreinte). Celui-ci active et coordonne les cellules de gestion de la crise.

Le maire doit, en lien avec le commandant des opérations de secours et avec le poste de commandement, prendre rapidement les décisions qui s'imposent (évacuation des zones dangereuses, accueil des victimes...) et en rendre compte au préfet.

Le commandant des opérations de secours est généralement un officier sapeur-pompier désigné. Il coordonne l'intervention des secours (pompiers, médecins d'urgence, forces de l'ordre) et évalue la situation sur le terrain, afin de donner au maire les meilleurs conseils d'action.

Le PCS définit précisément les missions des élus, des responsables administratifs et techniques répartis en cellule pour que chacun réagisse de façon appropriée et cela le plus rapidement possible. Il prévoit par exemple le pompage des eaux, l'évacuation et l'hébergement des sinistrés ou encore la diffusion de l'information.

Le document formalisant le PCS fait pour cela l'inventaire de tous les moyens disponibles rapidement : numéros de téléphone, moyens matériels, moyens médicaux, hébergement, restauration,...

Des exercices de simulation sont organisés au sein des services de la Ville, deux fois par an, pour une meilleure réactivité en cas de catastrophe.

Le Plan communal de sauvegarde s'intègre si nécessaire dans les plans départementaux déclenchés par la préfecture (PPI, Plan ORSEC, Plan Rouge).

Zoom sur les Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)

→ "N'allez pas chercher vos enfants à l'école."

C'est une consigne qui peut paraître difficile à respecter, cependant elle est indispensable. En effet, comme il est largement expliqué dans ce document : dehors, vous êtes en danger et vous gênez l'intervention des secours.

Le Plan particulier de mise en sûreté permet d'organiser la sécurité dans les établissements scolaires pendant une alerte en attendant les secours.

Le plan est spécifique à chaque établissement. Il est élaboré sous la responsabilité du chef d'éta-



Réunion de la cellule communale de crise lors d'un exercice de simulation d'une tempête.



Le Maire Renzo Sulli et Jean-Paul Vial, 1er adjoint et chef du poste de commandement de la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde d'Échirolles.

→ 2 questions sur les risques majeurs

blissement. Il désigne les consignes à appliquer, les personnes-ressources et leurs tâches en cas d'alerte, l'organisation spécifique à chaque risque, les moyens de l'établissement et les lieux sécurisés.

Les PPMS ont été élaborés en 2005, pour former les personnels des écoles d'Echirolles aux attitudes à adopter en cas d'accidents majeurs.

La Ville intervient en tant qu'assistant auprès des directeurs d'école, dans le cadre de ses actions en faveur de la prise en compte des risques sur le territoire de la commune et en tant que responsable des locaux (réalisation de travaux éventuels nécessaires, mise à disposition du matériel de première urgence, information et formation du personnel communal intervenant dans les écoles...).

En partenariat avec la Ville, l'Education nationale prévoit des exercices de simulation et des animations à destination des professeurs et des élèves.

L'équipe pédagogique de chaque établissement est donc en mesure de mettre en sécurité vos enfants.

Alors en cas d'alerte : mettez-vous à l'abri, vos enfants sont mis en sécurité.

Le risque majeur est un sujet sérieux qui préoccupe la municipalité mais qui vous préoccupe aussi. Le service environnement et développement durable répond aux questions des habitants.

Admettons qu'il y ait un accident sur la Plateforme chimique et qu'un nuage toxique se diffuse, comment éviter que des gens rentrent dans la zone contaminée ?

Si un nuage toxique se diffusait à l'extérieur du site, à ce moment le PPI serait déclenché par la Préfecture. La procédure prévoit alors la mise en place d'une zone de bouclage de la zone définie selon le périmètre d'intervention (autorisation d'accès pour les services de secours). Des points de bouclage sont réalisés par les forces de l'ordre pour empêcher la population de pénétrer dans la zone dangereuse et pour faciliter l'acheminement des secours dans cette zone. Des itinéraires de déviation sont mis en place afin d'assurer l'écoulement du trafic routier en contournant la zone dangereuse.

Pour l'alerte en cas de rupture de barrage, on parle de "tous les moyens d'alerte disponibles dans la commune", quels sont-ils ? En existe-t-il d'autres dont pourrait se doter la Commune ?

En septembre 2005, les moyens d'alerte et de communication disponibles pour la Mairie pour relayer l'information auprès de la population sont la sirène d'alerte, le site Internet de la Ville et l'affichage en mairie. En fonction de l'ampleur de la crise, d'autres moyens peuvent être mobilisés : sirène, système d'appels téléphoniques automatisés, véhicule EMA (ensemble mobile d'alerte), haut-parleur, messages radio...

Contacts : Service environnement et développement durable 04 76 20 63 00



Formation des pompiers aux produits chimiques.



Intervention des pompiers lors d'un exercice de simulation sur la plateforme chimique de Pont-de-Claix

→ Les risques majeurs une préoccupation de l'Agenda 21

En 2004, la Ville d'Échirolles a publié son Agenda 21, un programme de 170 actions concrètes garantissant le développement durable de la ville en abordant douze grands thèmes tels que les transports, l'énergie ou les risques majeurs. L'Agenda 21 est le fruit de trois ans de concertation entre les habitants, les élus et les associations.

La prévention des risques majeurs est un des objectifs prioritaires de l'Agenda 21, décliné en 18 actions concrètes.

Action 102 : informer en continu la population et les acteurs sur les questions des risques majeurs

Pour concrétiser cette action, la Ville a d'ores et déjà mis en place un certain nombre d'animations.

Depuis 2003, la Ville informe systématiquement les habitants participant au Forum 21 ; des journées portes ouvertes et des réunions environnementales, organisées par les industries chimiques voisines.

Des animations spécifiques sur les questions des risques majeurs sont également organisées pour diffuser la connaissance des risques majeurs et des consignes à suivre en cas d'alerte : expositions, rencontres, débats... Ainsi, trois rencontres-débats, avec l'intervention de spécialistes, ont eu lieu en 2004 pour informer la population sur les risques.

La programmation de ces animations figure dans la brochure mensuelle "rendez-vous avec le développement durable" disponible dans les accueils de la mairie ou sur demande au 04 76 20 64 00.

2005 marque une étape importante pour la prévention des risques majeurs à Echirolles, avec notamment l'élaboration des Plans Particuliers de Mise en Sécurité dans les écoles et du Plan Communal de Sauvegarde, et l'édition du présent DICRIM.



Rencontre débat autour des risques majeurs en mars 2005.



La salle de La Rampe transformée en zone d'accueil et de secours aux blessés lors de la simulation d'accident chimique, le 18 octobre 2005.



Glossaire

Cellule de crise

Réunion des compétences nécessaires pour répondre rapidement et précisément à l'urgence de la crise (direction, instances juridiques, communication, techniciens, etc.). Sous l'autorité d'un coordinateur, ici le chef du poste de commandement, elle se réunit régulièrement pour faire le point et mettre en place les mesures nécessaires.

PLU

Plan local d'urbanisme. Il remplace le plan d'occupation des sols. Ce plan prend en compte la localisation des risques majeurs sur la commune, pour le développement de l'urbanisation.

Plan Orsec

Plan préfectoral d'organisation des secours recensant les moyens spéciaux départementaux pouvant être mis en œuvre en cas de nécessité. Il est renforcé par d'autres plans à des échelles supérieures.

PCS

Plan communal de sauvegarde. Il organise la mise en place des mesures de sauvegarde au niveau de la commune.

PPI

Plan particulier d'intervention. Spécifique à un site industriel, un barrage ou un site nucléaire, il organise les mesures de secours propres aux risques considérés. Le PPI est placé sous la responsabilité du préfet et déclenché lorsque les effets peuvent menacer les populations, les biens et l'environnement.

PPMS

Plan particulier de mise en sûreté. Il organise les conduites à tenir en cas de catastrophe pour chaque établissement scolaire.

Plan rouge

Plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes. Placé sous l'autorité du préfet, il organise les moyens nécessaires pour les secours.

SEVESO

La directive SEVESO est une réglementation européenne définissant les règles d'exploitation des sites chimiques à hauts risques. Le nom vient d'un accident industriel en 1976 à Seveso (Italie).

Sismicité

Degré de fréquence, d'intensité des phénomènes sismiques.

TMD

Transport de matières dangereuses.

→ Contacts utiles

CIRIMI**Comité pour l'information des risques industriels majeurs en Isère**

44, avenue Marcellin-Berthelot - 38030 Grenoble
Tél : 04 76 69 34 34.

secretariat.cirimi@industrie.gouv.fr

www.rhone-alpes.drive.gouv.fr

Structure collégiale d'information et de concertation sur les questions relatives à l'environnement industriel et à la prévention des risques industriels majeurs.

DRIRE**Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement**

44, avenue Marcellin-Berthelot - 38030 Grenoble
Tél : 04 76 69 34 34.

Les DRIRE ont pour mission principale de contrôler les activités industrielles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, ceci dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

DDE**Direction départementale de l'Équipement**

17, bd Joseph-Vallier - 38100 Grenoble
Tél : 04 76 70 76 70

La DDE assure la coordination des études et travaux de prévention des risques naturels.

IRMA**Institut des risques majeurs**

9, rue Lesdiguières - 38000 Grenoble
Tél : 04 76 47 73 73

info@irma-grenoble.com

www.irma-grenoble.com

L'Institut des risques majeurs (IRMa) est une association dont la vocation vise à promouvoir une politique d'information, de sensibilisation et de formation dans le cadre de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle et technologique.

Météo France

1441, rue de la piscine - 38406 Saint-Martin-d'Hères.

Tél : 04 76 63 34 20

www.meteofrance.com

Informations sur les conditions météorologiques.

Ministère de l'écologie et du développement durable

Direction des pollutions et des risques

20, avenue de Ségur - 75302 Paris cedex 07

Tél : 01 42 19 20 21.

www.prim.net (portail du ministère dédié à la prévention des risques majeurs)

SIDPC**Service interministériel de défense et de protection civile**

Préfecture de l'Isère

12, place de Verdun - 38021 Grenoble cedex 01

Tél : 04 76 60 34 00.

www.isere.pref.gouv.fr

Service de l'État chargé de la prévention des risques naturels et technologiques, de la protection de la population, de l'organisation des secours. Il gère les différents plans de secours élaborés sous la responsabilité de l'État.

Plateforme chimique de Pont-de-Claix

Rue Lavoisier - 38800 Pont-de-Claix

Tél : 04 76 69 50 00.

www.platformechimiquedupontdeclaix.com

(information sur leurs activités, leur organisation, la vie de l'entreprise, info actualité...)

Arkema Jarrie (ex. Atofina)

BP1 - 38560 Jarrie

Tél : 04 76 39 73 73.

Service environnement et développement durable de la Ville d'Echirolles

Tél : 04 76 20 63 00

www.ville-echirolles.fr.

Mairie d'Echirolles

BP 248, 38433 Echirolles cedex

Tél : 04 76 20 63 00